



Conditions d'utilisation et droit d'auteur

Terms of use and Copyright

Les reproductions fournies par BAC sont réservées à des fins de recherche ou d'études privées. Il incombe aux utilisateurs qui souhaitent utiliser ces reproductions pour toutes autres fins d'obtenir la permission écrite du titulaire du droit d'auteur. Le récipiendaire sera tenu responsable de toute infraction au droit de propriété de cette copie numérique.

BAC possède une vaste quantité de documents pour lesquels la propriété et le statut du droit d'auteur peuvent être difficiles à établir, soit en raison d'information insuffisante, soit à cause de leur origine mixte, c'est-à-dire publique et privée, ou encore parce qu'il s'agit de documents en partie publiés et en partie inédits. On suggère aux utilisateurs de consulter la *Loi sur le droit d'auteur* et d'obtenir un avis juridique lorsque l'interprétation du droit d'auteur soulève des questions. BAC n'a pas le mandat d'interpréter la *Loi sur le droit d'auteur* pour le bénéfice des utilisateurs, et il incombe à ces derniers de connaître les obligations que comportent les droits d'auteur.

Any copy provided by LAC is restricted to research purposes or private study. Users wishing to use the copies for any other purpose should obtain written permission of the copyright owner. Responsibility regarding questions of copyright that may arise in the use of this digital copy is assumed by the recipient.

LAC holds enormous quantities of records for which the ownership and copyright status may be uncertain, either because of insufficient information or because of a mixture of public and private material, or of published and unpublished works. Users are urged to consult the *Copyright Act* and to seek legal advice when the interpretation of copyright raises questions. It is not the role of LAC to interpret the *Copyright Act* for users but rather it is up to the users to be aware of copyright issues.

For more information please consult the LAC, "Terms and Conditions" page: :
<http://www.bac-lac.gc.ca/eng/Pages/terms-and-conditions.aspx>

Pour en savoir davantage, consultez la page « Avis » du site Web de BAC : <http://www.bac-lac.gc.ca/fra/Pages/avis.aspx>

**Supplement
Canada Gazette, Part I
February 26, 1994**



**Supplément
Gazette du Canada, Partie I
Le 26 février 1994**

**ELECTORAL
DISTRICTS**

**CIRCONSCRIPTIONS
ÉLECTORALES**

**Proposals for the
Province of Newfoundland**

**Propositions pour la
province de Terre-Neuve**

**Published pursuant to the *Electoral
Boundaries Readjustment Act***

**Publiées conformément à la *Loi sur la révision des limites
des circonscriptions électorales***

TABLE OF CONTENTS

Preamble	1
Notice of Sittings	2
Notice of Representation	3
Recommended Changes and Reasons	3
Rules	6
Proposed Boundaries and Names of Electoral Districts	7
Maps	

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos	1
Avis des séances	2
Avis d'observation	3
Changements recommandés et motifs	3
Règles	6
Délimitations et noms proposés des circonscriptions électorales	7
Cartes	

**FEDERAL ELECTORAL BOUNDARIES
COMMISSION FOR NEWFOUNDLAND**

ELECTORAL BOUNDARIES READJUSTMENT ACT

Preamble

In accordance with the *Electoral Boundaries Readjustment Act*, R.S.C. 1985, c. E-3 as amended, hereinafter called "The Act", a new Federal Electoral Boundaries Commission was appointed for the Province of Newfoundland by proclamation dated September 22, 1993. The Commission is composed of William W. Marshall, Chairperson, Mark W. Graesser, Member and Ronald A. Cole, Member.

The 1991 decennial census established the population of the Province of Newfoundland at 568,474. In accordance with subsection 14(1) of the Act, the Chief Electoral Officer has determined that this population dictates that the representation of the Province of Newfoundland in the House of Commons will remain at seven (7) seats and the Province of Newfoundland is accordingly divided into seven (7) electoral districts. The population of the Province of Newfoundland divided by seven (7) gives an electoral quota of 81,211 for each of the electoral districts.

Subsections 15(1) and 15(2) of the Act provides:

(1) In preparing its report, each commission for a province, except the commission for the Northwest Territories, shall, subject to subsection (2), be governed by the following rules:

(a) the division of the province into electoral districts and the description of the boundaries thereof shall proceed on the basis that the population of each electoral district in the province as a result thereof shall, as close as reasonably possible, correspond to the electoral quota for the province, that is to say, the quotient obtained by dividing the population of the province as ascertained by the census by the number of members of the House of Commons to be assigned to the province as calculated by the Chief Electoral Officer under subsection 14(1); and

(b) the commission shall consider the following in determining reasonable electoral district boundaries:

(i) the community of interest or community of identity in or the historical pattern of an electoral district in the province, and

(ii) a manageable geographic size for districts in sparsely populated, rural or northern regions of the province.

(2) The commission may depart from the application of the rule set out in paragraph (1)(a) in any case where the

**COMMISSION FÉDÉRALE DE DÉLIMITATION
DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES POUR
LA PROVINCE DE TERRE-NEUVE**

**LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES
CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES**

Avant-propos

Conformément à la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*, L.R.C. (1985), ch. E-3, en sa forme modifiée, ci-après appelée «la Loi», une nouvelle Commission fédérale de délimitation des circonscriptions électorales a été établie pour la province de Terre-Neuve par proclamation en date du 22 septembre 1993. Les membres de la Commission sont William W. Marshall, président, Mark W. Graesser, commissaire, et Ronald A. Cole, commissaire.

Le recensement décennal de 1991 fixe la population de la province de Terre-Neuve à 568 474 habitants. Conformément au paragraphe 14(1) de la Loi, le directeur général des élections a déterminé que ce chiffre signifie que la représentation de la province de Terre-Neuve à la Chambre des communes demeurera à sept (7) sièges et que la province de Terre-Neuve est par conséquent divisée en sept (7) circonscriptions électorales. En divisant le chiffre de la population de la province de Terre-Neuve par sept (7), on obtient un quotient électoral de 81 211 pour chacune des circonscriptions.

Les paragraphes 15(1) et 15(2) de la Loi stipulent ce qui suit :

(1) Pour leur rapport, les commissions, à l'exclusion de celle des Territoires du Nord-Ouest, suivent les principes suivants :

a) le partage de la province en circonscriptions électorales se fait de telle manière que le chiffre de la population de chacune des circonscriptions corresponde dans la mesure du possible au quotient résultant de la division du chiffre de la population de la province que donne le recensement par le nombre de sièges de député à pourvoir pour cette dernière d'après le calcul visé au paragraphe 14(1);

b) sont à prendre en considération les éléments suivants dans la détermination de limites satisfaisantes pour les circonscriptions électorales :

(i) la communauté d'intérêts ou la spécificité d'une circonscription électorale d'une province ou son évolution historique,

(ii) le souci de faire en sorte que la superficie des circonscriptions dans les régions peu peuplées, rurales ou septentrionales de la province ne soit pas trop vaste.

(2) Les commissions peuvent déroger au principe énoncé par l'alinéa (1)a) chaque fois que cela leur paraît souhaita-

commission considers it necessary or desirable to depart therefrom

(a) in order to respect the community of interest or community of identity in or the historical pattern of an electoral district in the province, or

(b) in order to maintain a manageable geographic size for districts in sparsely populated, rural or northern regions of the province,

but, in departing from the application of the rule set out in paragraph (1)(a), the commission shall make every effort to ensure that, except in circumstances viewed by the commission as being extraordinary, the population of each electoral district in the province remains within twenty-five per cent more or twenty-five per cent less of the electoral quota for the province.

In extraordinary circumstances the foregoing provision of the Act allows the Commission to determine boundaries which could result in certain electoral districts having a population of more than 101,514, which is 25% more than the electoral quota, or less than 60,908, which is 25% less than the electoral quota. The Commission has taken advantage of this provision in determining the electoral boundaries in the vast but sparsely populated area of Labrador.

Notice of Sitings

Pursuant to the provisions of the Act, the Federal Electoral Boundaries Commission for the Province of Newfoundland (hereinafter called "the Commission") recommends that the seven (7) electoral districts in the Province of Newfoundland be as described in Appendix "B" and as illustrated by the maps hereinafter set out. The Commission is required by the Act to hold sittings to hear representations by interested persons in respect of the proposed electoral districts. For this purpose, the Commission proposes to sit at the following places and times, subject to receipt of notices of representations as provided for below.

- (1) ST. JOHN'S, E.B. Foran Room, City Hall, Tuesday, May 3, 1994 at 9:30 a.m.
- (2) WHITBOURNE, Fire Hall, Thursday, May 5, 1994 at 9:30 a.m.
- (3) MARYSTOWN, Motel Mortier, Tuesday, May 10, 1994 at 9:30 a.m.
- (4) CLARENVILLE, Holiday Inn, Wednesday, May 11, 1994 at 9:30 a.m.
- (5) BONAVIDA, Hotel Bonavista, Thursday, May 12, 1994 at 9:30 a.m.
- (6) ST. ANTHONY, Lions Club, Monday, May 16, 1994 at 9:30 a.m.
- (7) CORNER BROOK, Glynmill Inn, Wednesday, May 18, 1994 at 9:30 a.m.
- (8) STEPHENVILLE, Holiday Inn, Thursday, May 19, 1994 at 9:30 a.m.

ble pour l'application des sous-alinéas (1)b(i) et (ii). Le cas échéant, elles doivent toutefois veiller à ce que, sauf dans les circonstances qu'elles considèrent comme extraordinaires, l'écart entre la population de la circonscription électorale et le quotient mentionné à l'alinéa (1)a n'excède pas vingt-cinq pour cent.

En des circonstances extraordinaires, la disposition précédente de la Loi permet à la Commission de fixer des limites qui pourraient entraîner dans certaines circonscriptions une population supérieure à 101 514 habitants, soit 25 p. 100 de plus que le quotient électoral, ou inférieure à 60 908 habitants, soit 25 p. 100 de moins que le quotient électoral. La Commission a profité de cette disposition pour fixer les limites électorales dans la vaste région peu peuplée du Labrador.

Avis des séances

Conformément aux dispositions de la Loi, la Commission fédérale de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de Terre-Neuve (ci-après appelée «la Commission») recommande que les sept (7) circonscriptions électorales de la province de Terre-Neuve soient telles que décrites dans l'annexe «B» et telles qu'illustrées sur les cartes ci-jointes. La Commission est tenue par la Loi de tenir des séances publiques pour entendre les observations que les personnes intéressées désirent formuler à l'égard des circonscriptions électorales proposées. À cette fin, la Commission propose de tenir des séances aux dates et lieux suivants, sous réserve de recevoir des avis d'observations pour ces séances.

- (1) ST. JOHN'S, Salle E.B. Foran, Hôtel de ville, le mardi 3 mai 1994 à 9 h 30.
- (2) WHITBOURNE, Caserne de pompiers, le jeudi 5 mai 1994 à 9 h 30.
- (3) MARYSTOWN, Motel Mortier, le mardi 10 mai 1994 à 9 h 30.
- (4) CLARENVILLE, Holiday Inn, le mercredi 11 mai 1994 à 9 h 30.
- (5) BONAVIDA, Hôtel Bonavista, le jeudi 12 mai 1994 à 9 h 30.
- (6) ST. ANTHONY, Club Lions, le lundi 16 mai 1994 à 9 h 30.
- (7) CORNER BROOK, Glynmill Inn, le mercredi 18 mai 1994 à 9 h 30.
- (8) STEPHENVILLE, Holiday Inn, le jeudi 19 mai 1994 à 9 h 30.

- (9) CHANNEL-PORT AUX BASQUES, St. Christophers Hotel, Friday, May 20, 1994 at 9:30 a.m.
- (10) HEAD OF BAY D'ESPOIR, Motel Bay d'Espoir, Tuesday, May 24, 1994 at 9:30 a.m.
- (11) GRAND FALLS-WINDSOR, Mount Peyton Hotel, Wednesday, May 25, 1994 at 9:30 a.m.
- (12) GANDER, Albatross Hotel, Thursday, May 26, 1994 at 9:30 a.m.
- (13) GLOVERTOWN, Lions Club, Friday, May 27, 1994 at 9:30 a.m.
- (14) LABRADOR CITY-WABUSH, Two Seasons Inn, Tuesday, May 31, 1994 at 9:30 a.m.
- (15) HAPPY VALLEY-GOOSE BAY, Aurora Hotel, Thursday, June 2, 1994 at 9:30 a.m.

Notice of Representation

The Commission encourages representations from interested persons or representatives of interested groups. Any person or group desiring to make a representation must give written notice in accordance with subsection 19(5) of the Act which provides:

No representation shall be heard by a commission at any sittings held by it for the hearing of representations from interested persons unless notice in writing is given to the secretary of the commission within fifty-three days after the date of the publication of the last advertisement under subsection (2), stating the name and address of the person by whom the representation is sought to be made and indicating concisely the nature of the representation and of the interest of the person.

This advertisement is the advertisement referred to in subsection 19(2).

Persons desiring to make a representation should take note of the rules of the Electoral Boundaries Commission for the Province of Newfoundland, as set out in Appendix "A".

Notices should be addressed to:

The Administrative Services Officer
Federal Electoral Boundaries Commission for
Newfoundland
P.O. Box 667, Station C
St. John's, Newfoundland
A1C 5L4

Recommended Changes and Reasons

The Commission recommends the changes in the boundaries of the electoral districts set forth hereafter. The changes recommended are in conformity with the Act.

No changes in district names are proposed.

For the most part the Commission is not recommending significant boundary change because the overall population of the province has increased by less than 1,000 since the 1981 census. However, certain changes are being recom-

- (9) CHANNEL-PORT AUX BASQUES, Hôtel St. Christophers, le vendredi 20 mai 1994 à 9 h 30.
- (10) HEAD OF BAY D'ESPOIR, Motel Bay d'Espoir, le mardi 24 mai 1994 à 9 h 30.
- (11) GRAND FALLS-WINDSOR, Hôtel Mount Peyton, le mercredi 25 mai 1994 à 9 h 30.
- (12) GANDER, Hôtel Albatross, le jeudi 26 mai 1994 à 9 h 30.
- (13) GLOVERTOWN, Club Lions, le vendredi 27 mai 1994 à 9 h 30.
- (14) LABRADOR CITY-WABUSH, Two Seasons Inn, le mardi 31 mai 1994 à 9 h 30.
- (15) HAPPY VALLEY-GOOSE BAY, Hôtel Aurora, le jeudi 2 juin 1994 à 9 h 30.

Avis d'observation

La Commission encourage les personnes intéressées et les représentants de groupes intéressés à faire part de leurs observations. Toute personne ou tout groupe souhaitant formuler des observations doit envoyer un avis écrit conformément au paragraphe 19(5) de la Loi qui stipule :

La Commission ne peut entendre les observations n'ayant pas fait l'objet d'un avis écrit. Celui-ci doit être adressé au secrétaire de la commission dans les cinquante-trois jours suivant la publication du dernier avis dans le cadre du paragraphe (2) et préciser les nom et adresse de la personne désirant présenter les observations, ainsi que la nature de celles-ci et de l'intérêt en cause.

La présente annonce constitue l'avis de la tenue de séances publiques mentionné au paragraphe 19(2).

Les personnes souhaitant formuler des observations doivent prendre connaissance des règles de la Commission fédérale de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de Terre-Neuve, telles qu'énoncées à l'annexe «A».

Les avis d'observation doivent être envoyés à l'adresse suivante :

L'agent des services administratifs
Commission fédérale de délimitation des circonscriptions
électorales pour la province de Terre-Neuve
Case postale 667, Succursale C
St. John's (Terre-Neuve)
A1C 5L4

Changements recommandés et motifs

La Commission recommande les modifications aux limites des circonscriptions énoncées ci-après. Les modifications recommandées sont conformes à la Loi.

La Commission ne propose aucune modification aux noms des circonscriptions.

Dans l'ensemble, la Commission ne recommande pas de modifications importantes aux limites étant donné que la population totale de la province a augmenté de moins de 1 000 habitants depuis le recensement de 1981. Cependant,

mended in the districts of St. John's East, St. John's West, Bonavista—Trinity—Conception and Gander—Grand Falls.

The 1991 populations of the existing electoral districts and their variances from the prescribed statutory quotient are as follows:

<i>District</i>	<i>Population 1991</i>	<i>Variance from Quotient of 81,211</i>
St. John's East	109,064	+34.3%
St. John's West	99,135	+22.1%
Bonavista—Trinity—Conception	88,827	+9.4%
Gander—Grand Falls	82,408	+1.5%
Humber—St. Barbe—Baie Verte	79,398	-2.2%
Burin—St. George's	79,263	-2.4%
Labrador	30,379	-62.6%

Changes are necessary in St. John's East to accommodate the 25 % limit in population variance. The necessary reduction in population is accomplished by moving a small area in the centre of the City of St. John's (comprising about 5,600 persons) to St. John's West, and by moving the Brigus and Cupids areas from St. John's East to Bonavista—Trinity—Conception. The Commission believes that the latter change corresponds with historical alignments of both federal and provincial districts.

The transfer of urban population from St. John's East to St. John's West in turn necessitates a change in St. John's West to reduce its population to the legal limits. This is accomplished by moving the western side of the Isthmus of Avalon and the Whitbourne/Markland areas of St. John's West to Bonavista—Trinity—Conception. The Commission considers that these areas are more closely aligned with Bonavista—Trinity—Conception on the basis of community of interest, and notes that the Whitbourne/Markland area was within Bonavista—Trinity—Conception prior to the last redistribution in 1987.

The Commission recommends that the Bonavista North area, from Charlottetown to Ladle Cove, be moved from Bonavista—Trinity—Conception to Gander—Grand Falls, based on community of interest and community of identity factors. This area was within the former Gander—Twillingate district prior to the last redistribution.

All of the changes being recommended are based on the retention of a separate seat for Labrador. The Commission feels that this matter was fully aired publicly before the last Commission. For this reason the issue has not been revisited. However, the current Commission has certain reservations about maintaining the status quo with regard to Labrador given that its population is only 37.4% of the quotient and invites comments on this matter.

certaines modifications sont recommandées dans les circonscriptions de St. John's-Est, St. John's-Ouest, Bonavista—Trinity—Conception et Gander—Grand Falls.

La population des circonscriptions électorales existantes et l'écart par rapport au quotient électoral de la province s'établissent comme suit en 1991 :

<i>Circonscription</i>	<i>Population en 1991</i>	<i>Écart par rapport au quotient de 81 211</i>
St. John's-Est	109 064	+34,3%
St. John's-Ouest	99 135	+22,1%
Bonavista—Trinity—Conception	88 827	+9,4%
Gander—Grand Falls	82 408	+1,5%
Humber—St. Barbe—Baie Verte	79 398	-2,2%
Burin—St. George's	79 263	-2,4%
Labrador	30 379	-62,6%

Des modifications s'imposent dans St. John's-Est pour tenir compte de la limite de 25 p. 100 au niveau de l'écart démographique. On obtient la baisse démographique nécessaire en annexant un petit secteur du centre-ville de St. John's (comportant quelque 5 600 habitants) à St. John's-Ouest et en retranchant les secteurs de Brigus et Cupids de St. John's-Est pour les joindre à Bonavista—Trinity—Conception. La Commission est d'avis que cette dernière modification correspond à des alignements historiques des circonscriptions fédérales et provinciales.

Le transfert de la population urbaine de St. John's-Est vers St. John's-Ouest nécessite à son tour un changement dans St. John's-Ouest pour ramener sa population dans les limites prévues par la Loi. On y parvient en retirant la partie ouest des secteurs de l'isthme d'Avalon et de Whitbourne/Markland de St. John's-Ouest pour les joindre à Bonavista—Trinity—Conception. La Commission considère que ces secteurs sont plus proches de la circonscription de Bonavista—Trinity—Conception d'après la communauté d'intérêts et fait remarquer que la région de Whitbourne/Markland faisait partie de Bonavista—Trinity—Conception avant le dernier redécoupage effectué en 1987.

La Commission recommande que le secteur de Bonavista-Nord, depuis Charlottetown jusqu'à Ladle Cove, passe de Bonavista—Trinity—Conception à Gander—Grand Falls, d'après leur communauté d'intérêts et leur spécificité. Avant le dernier redécoupage, ce secteur faisait partie de l'ancienne circonscription de Gander—Twillingate.

Toutes les modifications recommandées sont basées sur le maintien d'un siège séparé pour le Labrador. La Commission est d'avis que cette question a été débattue publiquement en profondeur devant la dernière Commission. C'est la raison pour laquelle le sujet n'a pas été abordé de nouveau. Toutefois, la présente Commission fait certaines réserves concernant le maintien du statu quo à propos du Labrador, vu que sa population n'atteint que 37,4 % du quotient électoral; par conséquent, elle sollicite des commentaires à ce sujet.

The Commission, while not recommending any change for the Burin—St. George's district, also has concerns about the Stephenville—Port au Port area being included in this district rather than in Humber—St. Barbe—Baie Verte. It would be interested in comment on the effect of the great distances between communities in the Burin—St. George's district and the transportation difficulties created by its geographic features.

The Commission is recommending the status quo in Burin—St. George's for two primary reasons:

- (a) removing the Stephenville—Port au Port area would not make it any easier for the Member of Parliament to service the area since the Member would still have to utilize the Stephenville airport to service the Port aux Basques area of the district; and
- (b) the population of the district would become unacceptably low should the Stephenville—Port au Port area be moved to Humber—St. Barbe—Baie Verte.

The population of the Gander—Grand Falls district will be considerably above the quotient of 81,211 as will St. John's East and St. John's West. However, these variances are justified by the relatively compact communication links within these districts as well as historical factors and community of interest.

The population in each proposed district and their variance from the prescribed statutory quotient will be as follows:

District	Population 1991	Variance from Quotient of 81,211
St. John's East	101,471	+24.9%
St. John's West	100,713	+24.0%
Gander—Grand Falls	98,669	+21.5%
Humber—St. Barbe—Baie Verte	79,398	-2.2%
Burin—St. George's	79,263	-2.4%
Bonavista—Trinity—Conception	78,581	-3.2%
Labrador	30,379	-62.6%

As can be seen, three districts will be towards the upper limit of 25% as provided by the Act and three districts will be relatively close to the quotient with Labrador remaining well below based on its extraordinary circumstances.

Dated at St. John's, in the Province of Newfoundland this 22nd day of November, 1993.

WILLIAM W. MARSHALL
Chairperson
of the Electoral Boundaries Commission
for the Province of Newfoundland

Tout en ne recommandant aucune modification à la circonscription de Burin—St. George's, la Commission émet quelques doutes également au sujet de l'inclusion de la région de Stephenville—Port au Port dans cette circonscription plutôt que dans celle de Humber—St. Barbe—Baie Verte. La Commission sollicite des commentaires sur l'incidence des grandes distances séparant certaines collectivités dans la circonscription de Burin—St. George's et sur les difficultés de transport provoquées par ses caractéristiques géographiques.

La Commission recommande le maintien du statu quo dans la circonscription de Burin—St. George's pour deux raisons principales :

- a) la suppression du secteur de Stephenville—Port au Port ne faciliterait pas la tâche du député pour desservir la région étant donné qu'il devrait continuer à fréquenter l'aéroport de Stephenville pour desservir le secteur de Port aux Basques de sa circonscription,
- b) la population de la circonscription serait trop faible si on annexait le secteur de Stephenville—Port au Port à la circonscription de Humber—St. Barbe—Baie Verte.

La population de Gander—Grand Falls sera nettement supérieure au quotient électoral de 81 211 habitants, tout comme celle de St. John's-Est et celle de St. John's-Ouest. Toutefois, ces écarts sont justifiés par les liens de communication relativement étroits existant entre ces circonscriptions ainsi que par les facteurs historiques et la communauté d'intérêts.

La population de chaque circonscription proposée et l'écart par rapport au quotient électoral seraient les suivants :

Circonscription	Population en 1991	Écart par rapport au quotient de 81 211
St. John's-Est	101 471	+24,9%
St. John's-Ouest	100 713	+24,0%
Gander—Grand Falls	98 669	+21,5%
Humber—St. Barbe—Baie Verte	79 398	-2,2%
Burin—St. George's	79 263	-2,4%
Bonavista—Trinity—Conception	78 581	-3,2%
Labrador	30 379	-62,6%

Comme on peut le constater, trois circonscriptions seront proches de la limite supérieure de 25 p. 100 prévue par la Loi et trois autres seront relativement proches du quotient électoral tandis que le Labrador demeurera nettement au-dessous en raison des circonstances extraordinaires qui prévalent.

St. John's, province de Terre-Neuve, ce 22^e jour de novembre 1993.

Le président
Commission de délimitation des circonscriptions
électorales pour la province de Terre-Neuve
WILLIAM W. MARSHALL

APPENDIX "A"

Electoral Boundaries Commission for the Province of Newfoundland

The Electoral Boundaries Commission for the Province of Newfoundland makes the following rules under and by virtue of section 18 of the *Electoral Boundaries Readjustment Act*, Revised Statutes of Canada, 1985, Chapter E-3 as amended.

THE ATTENTION OF PERSONS DESIRING TO MAKE A REPRESENTATION IS PARTICULARLY DIRECTED TO THE FOLLOWING RULES.

RULES

1. These rules may be cited as the "Rules of the Electoral Boundaries Commission for the Province of Newfoundland (Hearing of Representations), 1993".

Definitions

2. (a) "Act" means the *Electoral Boundaries Readjustment Act*, Revised Statutes of Canada, 1985, Chapter E-3 with amendments thereto;

(b) "advertisement" means a notice or notices published as directed in subsection 19(2) of the Act setting forth the times and the places when the sittings shall be held for the hearing of representations;

(c) "Chairperson" includes the deputy chairperson;

(d) "Commission" means the Electoral Boundaries Commission for the Province of Newfoundland established by proclamation dated September 22, 1993;

(e) "notice" means a written expression of intention to make a representation in compliance with subsection 19(5) of the Act;

(f) "representation" means any expression of opinion presented by any interested person at a duly convened sitting of the Commission relating to the division of the province into electoral districts as proposed by the Commission;

(g) "administrative services officer" means the administrative services officer and secretary to the Commission;

(h) "sitting" means a public hearing convened by the Commission in accordance with and for the purpose set out in section 19 of the Act.

3. Unless the Commission decides otherwise, only one person shall be heard in the presentation of a representation at a sitting.

4. A person giving notice shall state therein at which of the places designated in the advertisement such person wishes to make the representation.

ANNEXE «A»

Commission fédérale de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de Terre-Neuve

La Commission fédérale de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de Terre-Neuve établit les règles suivantes conformément aux pouvoirs que lui confère l'article 18 de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*, Statuts révisés du Canada (1985), chapitre E-3, en sa forme modifiée.

LES PERSONNES DÉSIRANT FORMULER DES OBSERVATIONS SONT PRIÉES DE PRENDRE CONNAISSANCE DES RÈGLES SUIVANTES.

RÈGLES

1. Les présentes règles peuvent être citées sous le titre : «Règles de la Commission fédérale de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de Terre-Neuve (séances pour l'audition d'observations), 1993».

Définitions

2. a) «Agent des services administratifs» désigne l'agent des services administratifs et secrétaire de la Commission;

b) «Annonce» désigne un ou plusieurs avis publiés conformément au paragraphe 19(2) de la Loi, indiquant les dates et les endroits où la Commission siégera pour entendre les observations;

c) «Avis» désigne l'expression écrite de l'intention de formuler des observations conformément au paragraphe 19(5) de la Loi;

d) «Commission» désigne la Commission fédérale de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de Terre-Neuve créée par proclamation le 22 septembre 1993;

e) «Loi» désigne la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*, Lois révisées du Canada (1985), ch. E-3, en sa forme modifiée;

f) «Observation» désigne une opinion exprimée par une personne intéressée lors d'une séance dûment convoquée par la Commission concernant la division de la province en circonscriptions tel que proposé par la Commission;

g) «Président» comprend le président suppléant;

h) «Séance» désigne une audience publique convoquée par la Commission conformément à l'article 19 de la Loi et aux fins qui y sont stipulées.

3. Chaque observation ne peut être présentée que par une seule personne au cours d'une séance, à moins que la Commission en décide autrement.

4. La personne qui donne avis de son intention de formuler une observation doit aussi préciser auquel des endroits énumérés dans l'annonce elle désire formuler son observation.

5. If a person giving notice fails to comply with the provisions of Rule 4, the administrative services officer shall ascertain from such person the place at which such person wishes to appear to make a representation.

6. Rules 4 and 5 are made for administrative purposes only and do not operate to prevent a person who has given a notice from making the representation at any place of sitting of the Commission set out in the advertisement, subject only to the power of the Commission pursuant to Rule 7, to cancel a sitting at that place.

7. If it appears that no one will make a representation at any place designated by the advertisement as a place of sitting, the Commission, or the Chairperson thereof, may cancel the sitting at such place.

8. If a quorum cannot be present at a place of sitting on the date set by the advertisement, the Commission, or the Chairperson thereof, may postpone that sitting to a later date.

9. The administrative services officer shall inform any person who has given notice but has not been heard, of such cancellation or postponement. Public notice shall also be given by the Chairperson or the Commission by such means as they consider adequate.

10. Two members of the Commission shall constitute a quorum for the holding of a sitting.

11. When the hearing of a representation cannot be completed within the time allotted, the Commission may adjourn the sitting to a later date.

12. The Commission shall have the power to waive any requirement that the Commission deems to be a defect in form and not in substance.

13. Any person wishing to make a representation to the Commission shall advise the administrative services officer in writing of the language of preference that that person wishes to use whether it be an official language or a native language.

5. Si la personne qui donne un avis ne se conforme pas aux dispositions de la règle 4, l'agent des services administratifs doit s'enquérir auprès de ladite personne de l'endroit où elle désire comparaître pour formuler son observation.

6. Les règles 4 et 5 sont établies à des fins uniquement administratives et ne peuvent être invoquées pour empêcher une personne qui a donné avis de son intention de formuler une observation de le faire à toute séance de la Commission mentionnée dans l'annonce; c'est en vertu de la règle 7 seulement que la Commission a le pouvoir d'annuler une séance.

7. S'il appert que personne ne formulera d'observation à un endroit quelconque désigné dans l'annonce comme lieu de séance, la Commission ou son président peut annuler la séance audit lieu.

8. S'il n'est pas possible d'obtenir un quorum pour une séance devant se tenir à l'endroit et à la date fixés dans l'annonce, la Commission ou son président peut ajourner la séance à une date ultérieure.

9. Lorsqu'une séance est annulée ou ajournée, l'agent des services administratifs doit immédiatement en informer toute personne qui a donné avis de son intention de formuler une observation mais qui n'a pas encore été entendue. La Commission ou son président doit en outre annoncer publiquement l'annulation ou l'ajournement de ladite séance, par les moyens que la Commission ou son président juge appropriés.

10. Deux membres de la Commission constituent le quorum nécessaire pour la tenue d'une séance pour l'audition d'observations.

11. Si la Commission est d'avis qu'elle ne peut terminer l'audition des observations dans le temps prévu, elle peut reporter la séance à une date ultérieure.

12. La Commission a le pouvoir de déroger à toute condition lorsque l'avis est entaché d'un vice de forme, mais qu'il est bien fondé par ailleurs.

13. Toute personne qui désire formuler des observations doit aviser l'agent des services administratifs, par écrit, de la langue dans laquelle elle désire être entendue, que ce soit dans une langue officielle ou dans une langue autochtone.

APPENDIX "B"

Maps, Proposed Boundaries and Names of Electoral Districts

The Commission recommends that the seven (7) electoral districts of the Province of Newfoundland be named and described as follows.

In the following descriptions reference to "street", "avenue", "road", "highway", "right of way", "bridge", "transmission line", "brook" or "river" signifies the centre line of said street, avenue, road, highway, right of way, bridge, transmission line, brook or river unless otherwise described.

ANNEXE «B»

Cartes géographiques, délimitations et noms proposés des circonscriptions électorales

La Commission recommande que les sept (7) circonscriptions électorales de la province de Terre-Neuve soient décrites et nommées comme il suit.

Dans les descriptions suivantes, toute mention de «rue», «avenue», «chemin», «route», «emprise», «pont», «ligne de transmission», «ruisseau» ou «rivière» fait référence à leur ligne médiane, à moins d'indication contraire.

Wherever a word or expression is used to denote a territorial division, such word or expression shall indicate the territorial division as it existed or was bounded on the first day of September, 1993.

The population figure of each electoral district is derived from the 1991 decennial census.

1. BONAVIDA—TRINITY—CONCEPTION

(Population: 78,581)

(Map 1)

Consisting of that part of the Island of Newfoundland bounded as follows: commencing at the mouth of Northwest River, in Northwest Arm, in Clode Sound; thence running northwesterly through Northwest River to the outlet of Northwest Pond; thence running westerly through Northwest Pond to the mouth of Northwest River flowing into Northwest Pond; thence running southwesterly through Northwest River to its intersection with longitude 54°36'00"; thence running south along longitude 54°36'00" for a distance of approximately 31.7 km to its intersection with latitude 47°57'55"; thence running east along latitude 47°57'55" for a distance of approximately 45.3 km to its intersection with the centre of a bridge on the Trans-Canada Highway (Route 1) spanning Come by Chance River approximately 2.0 km north of the intersection of the Trans-Canada Highway and the Burin Peninsula Highway (Route 210); thence running southwesterly approximately 4.3 km toward North Harbour Pond and the centre of said pond to a bridge on the North Harbour Road spanning North Harbour River; thence running southwesterly through North Harbour Pond to the mouth of North Harbour River; thence running southwesterly through North Harbour River to its mouth in North Harbour; thence running southerly and southeasterly through North Harbour and the Eastern Channel of Placentia Bay respectively, to its intersection with latitude 47°30'00"; thence running east along latitude 47°30'00" to a point on the east shore of Placentia Bay being approximately 1.1 km north of Trinny Cove; thence running east along latitude 47°30'00" to its intersection with the Right of Way of the Canadian National Railways Main Line; thence running southeasterly along the Right of Way of the Canadian National Railways Main Line to its intersection with the southeast limit of the Town of Long Harbour-Mount Arlington Heights; thence running southwest along said town limit to Route 101; thence running south along said route to Argentia Access Road (Route 100); thence running northeasterly along said road to Snowshoe Pond; thence running S 90°00'E approximately 8.0 km; thence running east approximately 5.2 km; thence running N 10°00'E to its intersection with the Trans-Canada Highway being approximately 1.9 km west of a brook extending between Goose Pond and Triangular Pond; thence running easterly along the Trans-Canada Highway to a point of intersection with the brook extending between Goose Pond and Triangular Pond; thence running northeasterly to the mouth of a brook flowing into Goose Pond and extending from Beaver Pond, the said brook being located near Roaches Line (High-

Partout où il est fait usage d'un mot ou d'une expression pour désigner une division territoriale, ce mot ou cette expression indique la division territoriale telle qu'elle existait ou était délimitée le premier jour de septembre 1993.

Le chiffre de population de chaque circonscription électorale est tiré du recensement décennal de 1991.

1. BONAVIDA—TRINITY—CONCEPTION

(Population : 78 581)

(Carte 1)

Comprend la partie de l'île de Terre-Neuve bornée par une ligne commençant à l'embouchure de la rivière Northwest, dans le bras de mer Northwest, dans le bras Clode; de là vers le nord-ouest en traversant la rivière Northwest jusqu'à la décharge de l'étang Northwest; de là vers l'ouest en traversant l'étang Northwest jusqu'à l'embouchure de la rivière Northwest se jetant dans l'étang Northwest; de là vers le sud-ouest en traversant la rivière Northwest jusqu'à son intersection avec le 54°36'00" de longitude; de là vers le sud suivant le 54°36'00" de longitude sur une distance approximative de 31,7 km jusqu'à son intersection avec le 47°57'55" de latitude; de là vers l'est suivant le 47°57'55" de latitude sur une distance approximative de 45,3 km jusqu'à son intersection avec le centre d'un pont sur la route Transcanadienne (route 1) enjambant la rivière Come By Chance à environ 2,0 km au nord de l'intersection de la route Transcanadienne et de la route Burin Peninsula (route 210); de là vers le sud-ouest sur une distance approximative de 4,3 km vers l'étang North Harbour et le centre dudit étang jusqu'au pont sur le chemin North Harbour enjambant la rivière North Harbour; de là vers le sud-ouest en traversant l'étang North Harbour jusqu'à l'embouchure de la rivière North Harbour; de là vers le sud-ouest en traversant la rivière North Harbour jusqu'à son embouchure dans le havre North; de là vers le sud et le sud-est en traversant le havre North et le chenal Eastern de la baie Placentia respectivement jusqu'à son intersection avec le 47°30'00" de latitude; de là vers l'est suivant le 47°30'00" de latitude jusqu'à un point situé sur la rive est de la baie Placentia à environ 1,1 km au nord de l'anse Trinny; de là vers l'est suivant le 47°30'00" de latitude jusqu'à son intersection avec l'emprise de la ligne principale de la voie ferrée du Canadien National; de là vers le sud-est suivant l'emprise de la ligne principale de la voie ferrée du Canadien National jusqu'à la limite sud-est de la ville de Long Harbour-Mount Arlington Heights; de là vers le sud-ouest suivant la limite de ladite ville jusqu'à la route 101; de là vers le sud suivant ladite route jusqu'au chemin d'accès Argentia (route 100); de là vers le nord-est suivant ladite route jusqu'à l'étang Snowshoe; de là en direction sud 90°00' est sur une distance approximative de 8,0 km; de là vers l'est sur une distance approximative de 5,2 km; de là en direction nord 10°00' est jusqu'à son intersection avec la route Transcanadienne à environ 1,9 km à l'ouest d'un ruisseau coulant entre l'étang Goose et l'étang Triangular; de là vers l'est suivant la route Transcanadienne jusqu'à un point d'intersection avec le ruisseau coulant entre

way 70); thence running northeasterly along Roaches Line approximately 1.0 km to its intersection with latitude $47^{\circ}30'00''$; thence running east along latitude $47^{\circ}30'00''$ for approximately 5.9 km to its intersection with the production southerly of a line midway between Curtains Cove and Turks Head at the mouth of Colliers Bay; thence running northeasterly through Colliers Bay and Conception Bay to a point midway between Cape St. Francis and Western Bay Head; thence running northeasterly to a point northeast of Baccalieu Island; thence running northwesterly to a point north of Cape Bonavista; thence running southwesterly to a point north of Western Head; thence running southwesterly to a point on the south side of Long Islands; thence running through the centre of Chandler Reach and Clode Sound to the point of commencement; together with Baccalieu Island and all other islands adjacent to the above described shoreline.

2. BURIN—ST. GEORGE'S

(Population: 79,263)

(Map 1)

Consisting of that part of the Island of Newfoundland bounded as follows: commencing at a point being Bluff Head on the eastern shore of Port au Port Bay; thence running east along latitude $48^{\circ}46'25''$ for approximately 35.1 km in a straight line to the centre of Georges Lake; thence running southwesterly through Georges Lake to the mouth of Harrys River; thence running southeasterly for approximately 8.7 km in a straight line to the mouth of Grand Lake Brook flowing into Grand Lake; thence running easterly to a point in Grand Lake and being westerly of the southwestern tip of Glover Island; thence running southwesterly for approximately 25.0 km in a straight line to the intersection of Southwest Brook with longitude $58^{\circ}10'00''$; thence running south along longitude $58^{\circ}10'00''$ to its intersection with latitude $48^{\circ}15'00''$; thence running east along latitude $48^{\circ}15'00''$ to its intersection with longitude $54^{\circ}36'00''$; thence running south along longitude $54^{\circ}36'00''$ for a distance of approximately 31.7 km to its intersection with latitude $47^{\circ}57'55''$; thence running east along latitude $47^{\circ}57'55''$ for approximately 45.3 km to its intersection with the centre of a bridge on the Trans-Canada Highway (Route 1) spanning Come By Chance River approximately 2.0 km north of the intersection of the Trans-Canada Highway and the Burin Peninsula Highway (Route 210); thence running southwesterly approximately 4.3 km toward North Harbour Pond and the centre of said pond to a bridge on the North Harbour Road spanning North Harbour River; thence running southwesterly through North Harbour Pond to the mouth of North Harbour River; thence running southwesterly through North Harbour River to its mouth in North Harbour; thence running southerly and southeasterly through North Harbour and the Eastern Channel of Placentia

l'étang Goose et l'étang Triangular; de là vers le nord-est jusqu'à l'embouchure d'un ruisseau se jetant dans l'étang Goose et s'écoulant de l'étang Beaver, ledit ruisseau étant situé près de Roaches Line (route 70); de là vers le nord-est suivant Roaches Line sur une distance approximative de 1,0 km jusqu'à son intersection avec le $47^{\circ}30'00''$ de latitude; de là vers l'est suivant le $47^{\circ}30'00''$ de latitude sur une distance approximative de 5,9 km jusqu'à son intersection avec le prolongement vers le sud d'une ligne située à mi-chemin entre l'anse Curtains et le cap Turks à l'embouchure de la baie Colliers; de là vers le nord-est en traversant la baie Colliers et la baie Conception jusqu'à un point situé à mi-chemin entre le cap St. Francis et le cap Western Bay; de là vers le nord-est jusqu'à un point situé au nord-est de l'île Baccalieu; de là vers le nord-ouest jusqu'à un point situé au nord du cap Bonavista; de là vers le sud-ouest jusqu'à un point situé au nord du cap Western; de là vers le sud-ouest jusqu'à un point situé sur la rive sud des îles Long; de là en traversant le centre du passage Chandler et du bras Clode jusqu'au point de départ; y compris l'île Baccalieu et toutes les îles voisines des rives décrites ci-dessus.

2. BURIN—ST. GEORGE'S

(Population : 79 263)

(Carte 1)

Comprend la partie de l'île de Terre-Neuve bornée par une ligne commençant à un point étant le cap Bluff situé sur la rive est de la baie Port au Port; de là vers l'est suivant le $48^{\circ}46'25''$ de latitude sur une distance approximative de 35,1 km en ligne droite jusqu'au centre du lac Georges; de là vers le sud-ouest en traversant le lac Georges jusqu'à l'embouchure de la rivière Harrys; de là vers le sud-est sur une distance approximative de 8,7 km en ligne droite jusqu'à l'embouchure du ruisseau Grand Lake qui se jette dans le lac Grand; de là vers l'est jusqu'à un point situé dans le lac Grand et à l'ouest de l'extrémité sud-ouest de l'île Glover; de là vers le sud-ouest sur une distance approximative de 25,0 km en ligne droite jusqu'à l'intersection du ruisseau Southwest avec le $58^{\circ}10'00''$ de longitude; de là vers le sud suivant le $58^{\circ}10'00''$ de longitude jusqu'à son intersection avec le $48^{\circ}15'00''$ de latitude; de là vers l'est suivant le $48^{\circ}15'00''$ de latitude jusqu'à son intersection avec le $54^{\circ}36'00''$ de longitude; de là vers le sud suivant le $54^{\circ}36'00''$ de longitude sur une distance approximative de 31,7 km jusqu'à son intersection avec le $47^{\circ}57'55''$ de latitude; de là vers l'est suivant le $47^{\circ}57'55''$ de latitude sur une distance approximative de 45,3 km jusqu'à son intersection avec le centre d'un pont sur la route Transcanadienne (route 1) enjambant la rivière Come By Chance à environ 2,0 km au nord de l'intersection de la route Transcanadienne et de la route Burin Peninsula (route 210); de là vers le sud-ouest sur une distance approximative de 4,3 km vers l'étang North Harbour et le centre dudit étang jusqu'au pont sur le chemin North Harbour enjambant la rivière North Harbour; de là vers le sud-ouest en traversant l'étang North Harbour jusqu'à l'embouchure de la rivière North Harbour; de là vers le sud-ouest en traversant la rivière North Harbour

Bay to a point southeasterly of Red Island; thence running southwesterly across Placentia Bay to Cape Rosey; thence running westerly to Allan's Island; thence running northwesterly to Point Crewe; thence running northerly across the mouth of Fortune Bay to Northwest Head on Brunette Island; thence running northwesterly to Pass Island at the mouth of Hermitage Bay; thence running westerly to a point south of Ramea Islands; thence running westerly and around the most southwesterly peninsula on the Island of Newfoundland, to Cape Ray; thence running northerly to Cape Anguille; thence running northerly to Cape St. George; thence running northeasterly to Long Point; thence running easterly to the point of commencement; together with Sound Island, Woody Island, Bar Haven Island, Merasheen Island, Long Island, Red Island, Jude Island, Brunette Island, Ramea Islands and all other islands adjacent to the above described shoreline.

3. GANDER—GRAND FALLS

(Population: 98,669)

(Map 1)

Consisting of that part of the Island of Newfoundland bounded as follows: commencing at the mouth of Northwest River, in Northwest Arm, in Clode Sound; thence running northwesterly through Northwest River to the outlet of Northwest Pond; thence running westerly through Northwest Pond to the mouth of Northwest River flowing into Northwest Pond; thence running southwesterly through Northwest River to its intersection with longitude 54°36'00"; thence running south along longitude 54°36'00" to its intersection with latitude 48°15'00"; thence running west along latitude 48°15'00" to its intersection with longitude 58°10'00"; thence running north along longitude 58°10'00" to its intersection with Southwest Brook; thence running northeasterly for approximately 25.0 km in a straight line to a point in Grand Lake and being westerly of the southwestern tip of Glover Island; thence running northeasterly through Grand Lake and being northwesterly of Glover Island, to a point midway between the northwestern tip of Glover Island and Bucket Cove; thence running northeasterly through Grand Lake to a point due west of the mouth of Hinds Brook; thence running northeasterly approximately 18.2 km in a straight line to the mouth of Goose Brook flowing into Little Goose Pond; thence running northeasterly approximately 52.3 km in a straight line to the mouth of Indian Brook flowing into Indian Pond; thence running northeasterly through Indian Pond to the mouth of Indian Brook; thence running northeasterly for approximately 29.7 km in a straight line to the intersection of Middle Arm Brook with the west limit of the community of Middle Arm, Green Bay; thence running easterly through Middle Arm Brook to the mouth of Middle Arm Brook flowing into the bottom of Middle Arm in Green Bay; thence running easterly through

jusqu'à son embouchure dans le havre North; de là vers le sud et le sud-est en traversant le havre North et le chenal Eastern de la baie Placentia jusqu'à un point situé au sud-est de l'île Red; de là vers le sud-ouest en traversant la baie Placentia jusqu'au cap Rosey; de là vers l'ouest jusqu'à l'île Allan's; de là vers le nord-ouest jusqu'à la pointe Crewe; de là vers le nord en traversant l'embouchure de la baie Fortune jusqu'au cap Northwest sur l'île Brunette; de là vers le nord-ouest jusqu'à l'île Pass à l'embouchure de la baie Hermitage; de là vers l'ouest jusqu'à un point situé au sud des îles Ramea; de là vers l'ouest et autour de la péninsule située la plus au sud-ouest sur l'île de Terre-Neuve jusqu'au cap Ray; de là vers le nord jusqu'au cap Anguille; de là vers le nord jusqu'au cap St. George; de là vers le nord-est jusqu'à la pointe Long; de là vers l'est jusqu'au point de départ; y compris l'île Sound, l'île Woody, l'île Bar Haven, l'île Merasheen, l'île Long, l'île Red, l'île Jude, l'île Brunette, les îles Ramea et toutes les autres îles voisines des rives décrites ci-dessus.

3. GANDER—GRAND FALLS

(Population : 98 669)

(Carte 1)

Comprend la partie de l'île de Terre-Neuve bornée par une ligne commençant à l'embouchure de la rivière Northwest, dans le bras de mer Northwest, dans le bras Clode; de là vers le nord-ouest en traversant la rivière Northwest jusqu'à la décharge de l'étang Northwest; de là vers l'ouest en traversant l'étang Northwest jusqu'à l'embouchure de la rivière Northwest se jetant dans l'étang Northwest; de là vers le sud-ouest en traversant la rivière Northwest jusqu'à son intersection avec le 54°36'00" de longitude; de là vers le sud suivant le 54°36'00" de longitude jusqu'à son intersection avec le 48°15'00" de latitude; de là vers l'ouest suivant le 48°15'00" de latitude jusqu'à son intersection avec le 58°10'00" de longitude; de là vers le nord suivant le 58°10'00" de longitude jusqu'à son intersection avec le ruisseau Southwest; de là vers le nord-est sur une distance approximative de 25,0 km en ligne droite jusqu'à un point situé dans le lac Grand et à l'ouest de l'extrémité sud-ouest de l'île Glover; de là vers le nord-est en traversant le lac Grand en restant au nord-ouest de l'île Glover jusqu'à un point situé à mi-chemin entre l'extrémité nord-ouest de l'île Glover et l'anse Bucket; de là vers le nord-est en traversant le lac Grand jusqu'à un point situé franc ouest de l'embouchure du ruisseau Hinds; de là vers le nord-est sur une distance approximative de 18,2 km en ligne droite jusqu'à l'embouchure du ruisseau Goose se jetant dans l'étang Little Goose; de là vers le nord-est sur une distance approximative de 52,3 km en ligne droite jusqu'à l'embouchure du ruisseau Indian se jetant dans l'étang Indian; de là vers le nord-est en traversant l'étang Indian jusqu'à l'embouchure du ruisseau Indian; de là vers le nord-est sur une distance approximative de 29,7 km en ligne droite jusqu'à l'intersection du ruisseau Middle Arm avec la limite ouest de la communauté

Middle Arm, Green Bay and Notre Dame Bay to a point northeast of Little Fogo Islands; thence running southeasterly to a point east of Offer Wadham Island; thence running southeasterly to a point northeast of Northern Cat Island; thence running southeasterly to a point east of Cabot Islands; thence running southerly to a point midway between Tickle Cove and Long Islands at the entrance to Chandler Reach, Clode Sound; thence running through Chandler Reach, Clode Sound to the point of commencement; together with Penguin Islands, Wadham Islands, Fogo Island, New World Island, Twillingate Island, Glover Island and all other islands adjacent to the above described shoreline

de Middle Arm, Green Bay; de là vers l'est en traversant le ruisseau Middle Arm jusqu'à l'embouchure du ruisseau Middle Arm s'écoulant dans le fond du bras de mer Middle dans la baie Green; de là vers l'est en traversant le bras de mer Middle, la baie Green et la baie Notre Dame jusqu'à un point situé au nord-est des îles Little Fogo; de là vers le sud-est jusqu'à un point situé à l'est de l'île Offer Wadham; de là vers le sud-est jusqu'à un point situé au nord-est de l'île Northern Cat; de là vers le sud-est jusqu'à un point situé à l'est des îles Cabot; de là vers le sud jusqu'à un point situé à mi-chemin entre l'anse Tickle et les îles Long à l'entrée du passage Chandler dans le bras Clode; de là en traversant le passage Chandler dans le bras Clode jusqu'au point de départ; y compris les îles Penguin, les îles Wadham, l'île Fogo, l'île New World, l'île Twillingate, l'île Glover et toutes les autres îles voisines des rives décrites ci-dessus.

4. HUMBER—ST. BARBE—BAIE VERTE

(Population: 79,398)

(Map 1)

Consisting of that part of the Island of Newfoundland bounded as follows: commencing at a point being Bluff Head on the eastern shore of Port au Port Bay; thence running east along latitude 48°46'25" for approximately 35.1 km in a straight line to the centre of Georges Lake; thence running southwesterly through Georges Lake to the mouth of Harrys River; thence running southeasterly for approximately 8.7 km in a straight line to the mouth of Grand Lake Brook flowing into Grand Lake; thence running easterly and northeasterly through Grand Lake and being northwesterly of Glover Island, to a point midway between the northwestern tip of Glover Island and Bucket Cove; thence running northeasterly through Grand Lake to a point due west of the mouth of Hinds Brook; thence running northeasterly approximately 18.2 km in a straight line to the mouth of Goose Brook flowing into Little Goose Pond; thence running northeasterly approximately 52.3 km in a straight line to the mouth of Indian Brook flowing into Indian Pond; thence running northeasterly through Indian Pond to the mouth of Indian Brook; thence running northeasterly for approximately 29.7 km in a straight line to the intersection of Middle Arm Brook with the west limit of the community of Middle Arm, Green Bay; thence running easterly through Middle Arm Brook to the mouth of Middle Arm Brook flowing into the bottom of Middle Arm in Green Bay; thence running easterly through Middle Arm, Green Bay and Notre Dame Bay to a point east of Gull Island; thence running northerly to a point east of Bell Island of the Grey Islands; thence running northerly to a point north-east of Cape Bauld; thence running westerly to a point northerly of Cape Norman; thence running southwesterly to a point northerly of Green Island; thence running southwesterly to a point westerly of Pond Cove; thence running southwesterly to a point westerly of Twin Islands northwesterly of St. John Bay; thence running southwesterly to a point westerly of Pointe Riche; thence running southwesterly to the entrance of Port au Port Bay; thence running easterly to the point of commencement; together with Sops Island,

4. HUMBER—ST. BARBE—BAIE VERTE

(Population : 79 398)

(Carte 1)

Comprend la partie de l'île de Terre-Neuve bornée par une ligne commençant à un point étant le cap Bluff situé sur la rive est de la baie Port au Port; de là vers l'est suivant le 48°46'25" de latitude sur une distance approximative de 35,1 km en ligne droite jusqu'au centre du lac Georges; de là vers le sud-ouest en traversant le lac Georges jusqu'à l'embouchure de la rivière Harrys; de là vers le sud-est sur une distance approximative de 8,7 km en ligne droite jusqu'à l'embouchure du ruisseau Grand Lake s'écoulant dans le lac Grand; de là vers l'est et le nord-est en traversant le lac Grand en restant au nord-ouest de l'île Glover jusqu'à un point situé à mi-chemin entre l'extrémité nord-ouest de l'île Glover et l'anse Bucket; de là vers le nord-est en traversant le lac Grand jusqu'à un point situé franc ouest de l'embouchure du ruisseau Hinds; de là vers le nord-est sur une distance approximative de 18,2 km en ligne droite jusqu'à l'embouchure du ruisseau Goose s'écoulant dans l'étang Little Goose; de là vers le nord-est sur une distance approximative de 52,3 km en ligne droite jusqu'à l'embouchure du ruisseau Indian s'écoulant dans l'étang Indian; de là vers le nord-est en traversant l'étang Indian jusqu'à l'embouchure du ruisseau Indian; de là vers le nord-est sur une distance approximative de 29,7 km en ligne droite jusqu'à l'intersection du ruisseau Middle Arm avec la limite ouest de la communauté de Middle Arm, Green Bay; de là vers l'est en traversant le ruisseau Middle Arm jusqu'à l'embouchure du ruisseau Middle Arm s'écoulant dans le fond du bras de mer Middle dans la baie Green; de là vers l'est en traversant le bras de mer Middle, la baie Green et la baie Notre Dame jusqu'à un point situé à l'est de l'île Gull; de là vers le nord jusqu'à un point situé à l'est de l'île Bell des îles Grey; de là vers le nord jusqu'à un point situé au nord-est du cap Bauld; de là vers l'ouest jusqu'à un point situé au nord du cap Norman; de là vers le sud-ouest jusqu'à un point situé au nord de l'île Green; de là vers le sud-ouest jusqu'à un point situé à l'ouest de l'anse Pond; de là vers le sud-ouest jusqu'à un point situé à l'ouest des îles Twin au nord-ouest de la baie St. John; de là vers le sud-ouest

Horse Islands, Bell Island, Groais Island, White Islands, St. John Island and all other islands adjacent to the above described shoreline.

jusqu'à un point situé à l'ouest de Pointe Riche; de là vers le sud-ouest jusqu'à un point situé à l'entrée de la baie Port au Port; de là vers l'est jusqu'au point de départ; y compris l'île Sops, les îles Horse, l'île Bell, l'île Groais, les îles White, l'île St. John et toutes les autres îles voisines des rives décrites ci-dessus.

5. LABRADOR

(Population: 30,379)

(Map 1)

Consisting of that part of the Province of Newfoundland known as Labrador, bounded as follows: commencing at the Quebec-Newfoundland interprovincial boundary on the northwesterly shoreline of the Strait of Belle Isle; thence running northerly, westerly and generally northerly along the said interprovincial boundary to Cape Chidley; thence running southeasterly, southerly and southwesterly along the shoreline of the Labrador Sea and Strait of Belle Isle to the point of commencement; together with Belle Isle and all other islands adjacent to the above described shoreline.

5. LABRADOR

(Population : 30,379)

(Carte 1)

Comprend la partie de la province de Terre-Neuve connue sous le nom de Labrador, bornée par une ligne commençant à la frontière interprovinciale entre le Québec et Terre-Neuve sur la rive nord-ouest du détroit de Belle-Isle; de là vers le nord, l'ouest et généralement vers le nord suivant ladite frontière interprovinciale jusqu'au cap Chidley; de là vers le sud-est, le sud et le sud-ouest suivant la rive de la mer du Labrador et du détroit de Belle-Isle jusqu'au point de départ; y compris l'île Belle-Isle et toutes les autres îles voisines des rives décrites ci-dessus.

6. ST. JOHN'S EAST

(Population: 101,471)

(Map 2)

Consisting of that part of the Island of Newfoundland bounded as follows: commencing at a point at the centre of The Narrows at the entrance to St. John's Harbour; thence running northerly to the shoreline; thence northerly along the shoreline to Cape St. Francis; thence through Conception Bay to a point midway between Cape St. Francis and Western Bay Head; thence running southwesterly through Conception Bay to a point midway between Curtains Cove and Turks Head at the mouth of Colliers Bay; thence southerly to its intersection with latitude 47°30'00"; thence running west along latitude 47°30'00" for approximately 5.9 km to its intersection with Highway 70 (Roaches Line); thence running southwesterly along Highway 70 for approximately 1.0 km to the mouth of a brook flowing into Goose Pond and extending from Beaver Pond, said brook being located near Roaches Line; thence running southwesterly to a point of intersection of the Trans-Canada Highway (Route 1) and the centre line of a brook extending between Goose Pond and Triangular Pond; thence running southeasterly and northeasterly along the Trans-Canada Highway to Kenmount Road; thence running easterly along Kenmount Road and Freshwater Road to its intersection with the intersections of Parade Street, Harvey Road and LeMarchant Road; thence running southerly along LeMarchant Road to its intersection with Brazil Street; thence running easterly along Brazil Street to Central Street; thence running northerly along Central Street to Flower Hill; thence running westerly along Flower Hill to Clifford Street; thence running northerly along Clifford Street to Stephen Street; thence

6. ST. JOHN'S-EST

(Population : 101 471)

(Carte 2)

Comprend la partie de l'île de Terre-Neuve bornée par une ligne commençant à un point situé au centre du passage The Narrows, à l'entrée du havre St. John's; de là vers le nord jusqu'à la rive; de là vers le nord suivant la rive jusqu'au cap St. Francis; de là en traversant la baie Conception jusqu'à un point situé à mi-chemin entre le cap St. Francis et le cap Western Bay; de là vers le sud-ouest en traversant la baie Conception jusqu'à un point situé à mi-chemin entre l'anse Curtains et le cap Turks situé à l'embouchure de la baie Colliers; de là vers le sud jusqu'à son intersection avec le 47°30'00" de latitude; de là vers l'ouest suivant le 47°30'00" de latitude sur une distance approximative de 5,9 km jusqu'à son intersection avec la route 70 (Roaches Line); de là vers le sud-ouest suivant la route 70 sur une distance approximative de 1,0 km jusqu'à l'embouchure d'un ruisseau se jetant dans l'étang Goose et s'écoulant de l'étang Beaver, ledit ruisseau étant situé près de Roaches Line; de là vers le sud-ouest jusqu'à un point d'intersection de la route Transcanadienne (route 1) avec la ligne médiane d'un ruisseau coulant entre l'étang Goose et l'étang Triangular; de là vers le sud-est et le nord-est suivant la route Transcanadienne jusqu'au chemin Kenmount; de là vers l'est suivant les chemins Kenmount et Freshwater jusqu'à son intersection avec les intersections de la rue Parade, du chemin Harvey et du chemin LeMarchant; de là vers le sud suivant le chemin LeMarchant jusqu'à son intersection avec la rue Brazil; de là vers l'est suivant la rue Brazil jusqu'à la rue Central; de là vers le nord suivant la rue Central jusqu'à la côte Flower; de là vers l'ouest suivant la

running easterly along Stephen Street to Central Street; thence running northerly along Central Street to Barters Hill Place; thence running easterly along Barters Hill Place and Queen Street to Water Street; thence running southerly along Water Street to its intersection with Springdale Street; thence running along the easterly production of Springdale Street to a point in the centre of St. John's Harbour; thence running northeasterly through the centre of St. John's Harbour and easterly through the centre of The Narrows to the point of commencement; together with Bell Island and all the other islands adjacent to the above-described shoreline.

7. ST. JOHN'S WEST

(Population: 100,713)

(Map 2)

Consisting of that part of the Island of Newfoundland bounded as follows: commencing at a point at the centre of The Narrows at the entrance to St. John's Harbour; thence running southerly to South Head; thence running along the shoreline to Mistaken Point; thence running westerly and crossing Trepassey Bay to Cape Freels; thence running northwesterly and crossing St. Mary's Bay to Cape St. Mary's; thence running northerly through Placentia Bay to a point southeasterly of Red Island; thence running northerly through Eastern Channel of Placentia Bay to its intersection with latitude 47°30'00"; thence running east along latitude 47°30'00" to a point on the east shore of Placentia Bay being approximately 1.1 km north of Trinny Cove; thence running east along latitude 47°30'00" to its intersection with the Right of Way of the Canadian National Railways Main Line; thence running southeasterly along the Right of Way of the Canadian National Railways Main Line to its intersection with the southeast limit of the Town of Long Harbour-Mount Arlington Heights; thence running southwest along said town limit to Route 101; thence running south along said route to Argentia Access Road (Route 100); thence running northeasterly along said road to Snowshoe Pond; thence running S 90°00'E approximately 8.0 km; thence running east approximately 5.2 km; thence running N 10°00'E to its intersection with the Trans-Canada Highway (Route 1) being approximately 1.9 km west of a brook extending between Goose Pond and Triangular Pond; thence running southeasterly and northeasterly along the Trans-Canada Highway to Kenmount Road; thence running easterly along Kenmount Road and Freshwater Road to its intersection with the intersections of Parade Street, Harvey Road and LeMarchant Road; thence running southerly along LeMarchant Road to its intersection with Brazil Street; thence running easterly along Brazil Street to Central Street; thence running northerly along Central Street to Flower Hill; thence running westerly along Flower Hill to Clifford Street; thence running northerly along Clifford Street to Stephen Street; thence running easterly along Stephen Street to Central Street; thence running northerly along Central Street to Barters Hill Place; thence running easterly along Barters Hill Place and Queen Street to Water Street; thence running

côte Flower jusqu'à la rue Clifford; de là vers le nord suivant la rue Clifford jusqu'à la rue Stephen; de là vers l'est suivant la rue Stephen jusqu'à la rue Central; de là vers le nord suivant la rue Central jusqu'à la place Barters Hill; de là vers l'est suivant la place Barters Hill et la rue Queen jusqu'à la rue Water; de là vers le sud suivant la rue Water jusqu'à son intersection avec la rue Springdale; de là suivant le prolongement est de la rue Springdale jusqu'à un point situé au centre du havre St. John's; de là vers le nord-est suivant le centre du havre St. John's et vers l'est suivant le centre du passage The Narrows jusqu'au point de départ; y compris l'île Bell et toutes les autres îles voisines des rives décrites ci-dessus.

7. ST. JOHN'S-OUEST

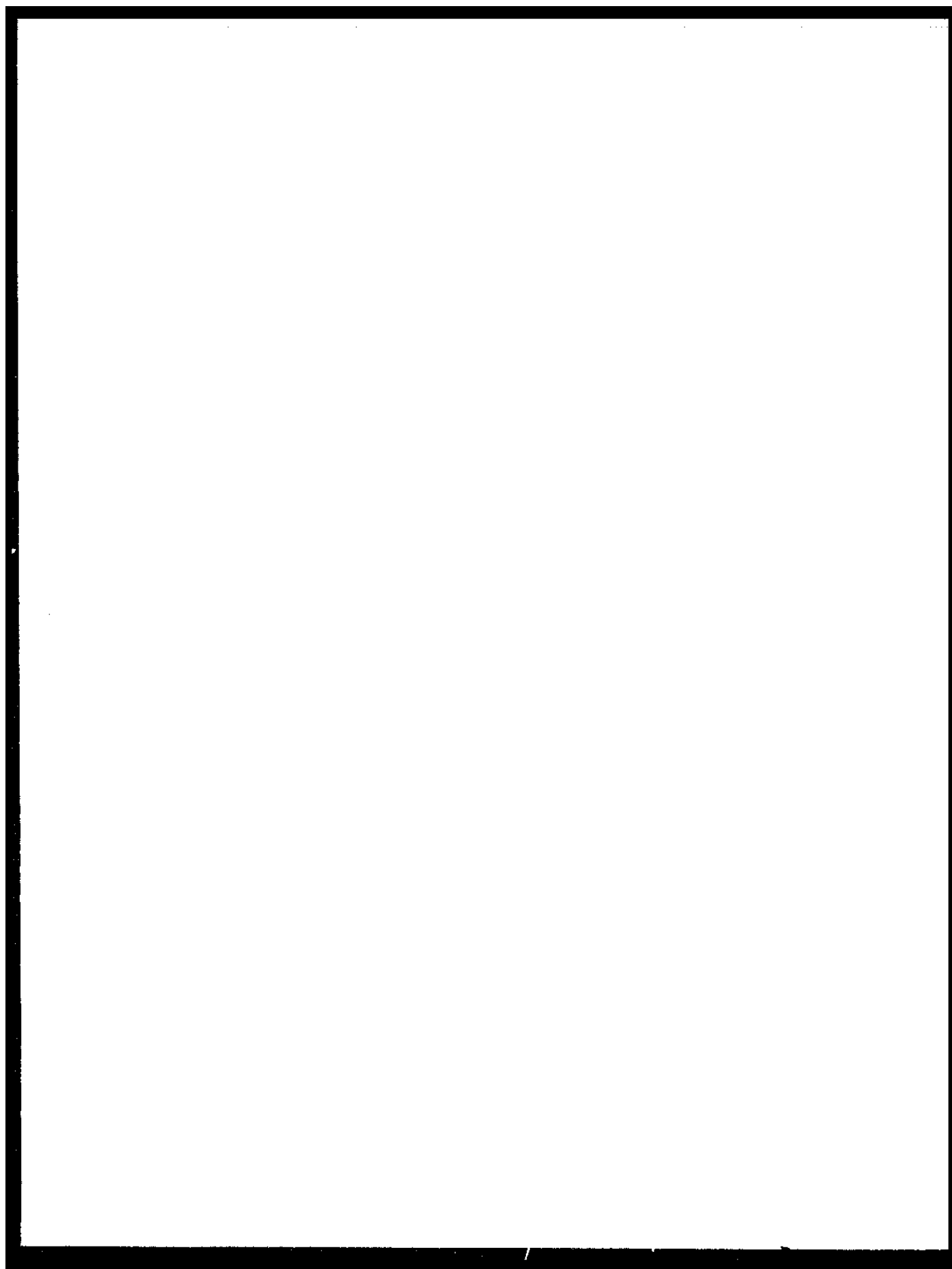
(Population : 100 713)

(Carte 2)

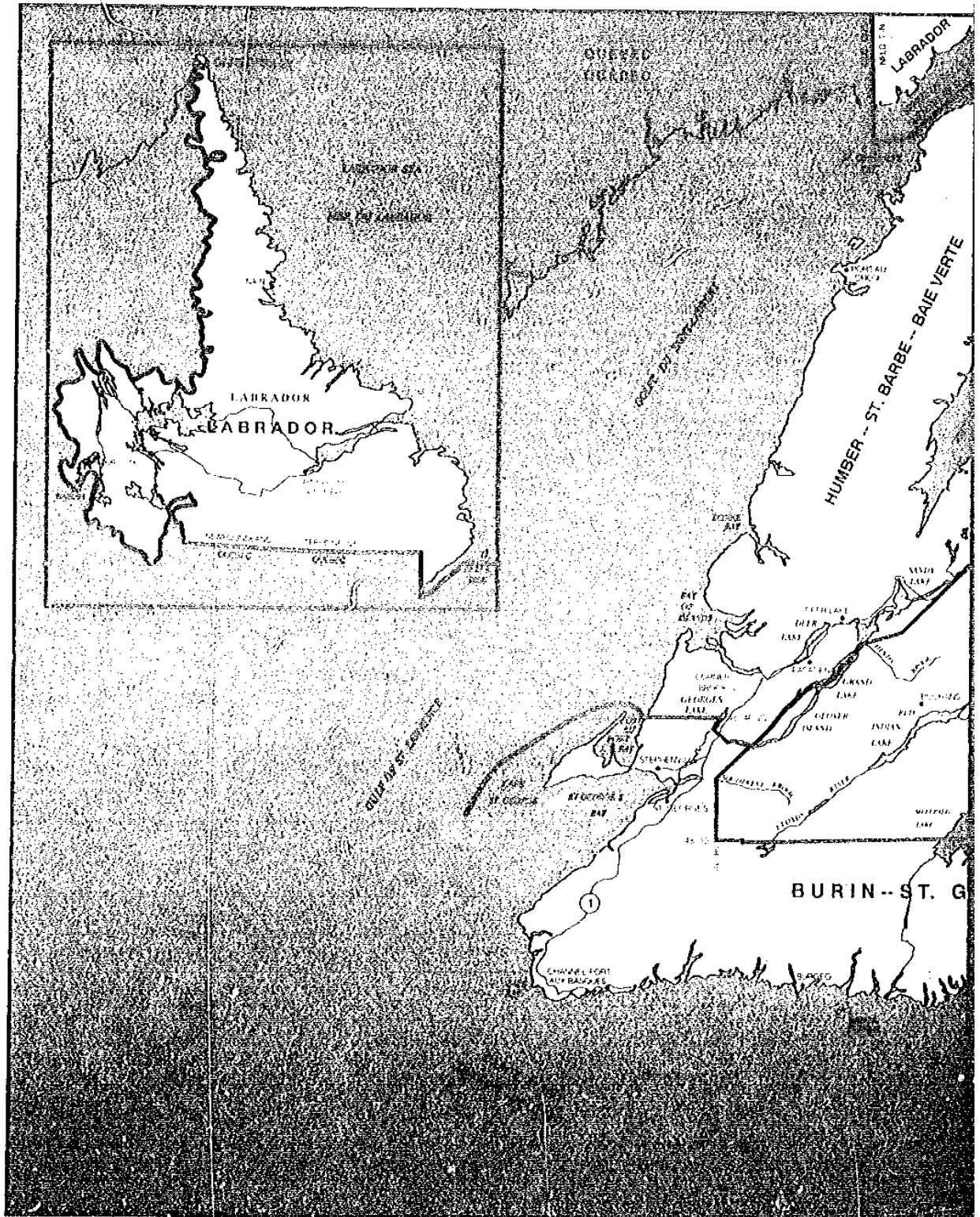
Comprend la partie de l'île de Terre-Neuve bornée par une ligne commençant à un point situé au centre du passage The Narrows, à l'entrée du havre St. John's; de là vers le sud jusqu'au cap South; de là suivant la rive jusqu'à la pointe Mistaken; de là vers l'ouest et en traversant la baie Trepassey jusqu'au cap Freels; de là vers le nord-ouest et en traversant la baie St. Mary's jusqu'au cap St. Mary's; de là vers le nord en traversant la baie Placentia jusqu'à un point situé au sud-est de l'île Red; de là vers le nord en traversant le chenal Eastern de la baie Placentia jusqu'à son intersection avec le 47°30'00" de latitude; de là vers l'est suivant le 47°30'00" de latitude jusqu'à un point situé sur la rive est de la baie Placentia à environ 1,1 km au nord de l'anse Trinny; de là vers l'est suivant le 47°30'00" de latitude jusqu'à son intersection avec l'emprise de la ligne principale de la voie ferrée du Canadien National; de là vers le sud-est suivant l'emprise de la ligne principale de la voie ferrée du Canadien National jusqu'à son intersection avec la limite sud-est de la ville de Long Harbour-Mount Arlington Heights; de là vers le sud-ouest suivant la limite de ladite ville jusqu'à la route 101; de là vers le sud jusqu'au chemin d'accès Argentia (route 100); de là vers le nord-est suivant ladite route jusqu'à l'étang Snowshoe; de là en direction sud 90°00' est sur une distance approximative de 8,0 km; de là vers l'est sur une distance approximative de 5,2 km; de là en direction nord 10°00' est jusqu'à son intersection avec la route Transcanadienne (route 1) à environ 1,9 km à l'ouest d'un ruisseau coulant entre l'étang Goose et l'étang Triangular; de là vers le sud-est et le nord-est suivant la route Transcanadienne jusqu'au chemin Kenmount; de là vers l'est suivant les chemins Kenmount et Freshwater jusqu'à son intersection avec les intersections de la rue Parade, du chemin Harvey et du chemin LeMarchant; de là vers le sud suivant le chemin LeMarchant jusqu'à son intersection avec la rue Brazil; de là vers l'est suivant la rue Brazil jusqu'à la rue Central; de là vers le nord suivant la rue Central jusqu'à la côte Flower; de là vers l'ouest suivant la côte Flower jusqu'à la rue Clifford; de là vers le nord suivant la rue Clifford jusqu'à la rue Stephen; de là vers l'est suivant la rue Stephen jusqu'à la rue Central; de là vers le nord suivant la rue Central jusqu'à

southerly along Water Street to its intersection with Springdale Street; thence running along the easterly production of Springdale Street to a point in the centre of St. John's Harbour; thence running northeasterly through the centre of St. John's Harbour and easterly through the centre of The Narrows to the point of commencement; together with Iona Islands, Great Colinet Island and all other islands adjacent to the above-described shoreline.

la place Barbers Hill; de là vers l'est suivant la place Barbers Hill et la rue Queen jusqu'à la rue Water; de là vers le sud suivant la rue Water jusqu'à son intersection avec la rue Springdale; de là suivant le prolongement est de la rue Springdale jusqu'à un point situé au centre du havre St. John's; de là vers le nord-est suivant le centre du havre St. John's et vers l'est suivant le centre du passage The Narrows jusqu'au point de départ; y compris les îles Iona, l'île Great Colinet et toutes les autres îles voisines des rives décrites ci-dessus.



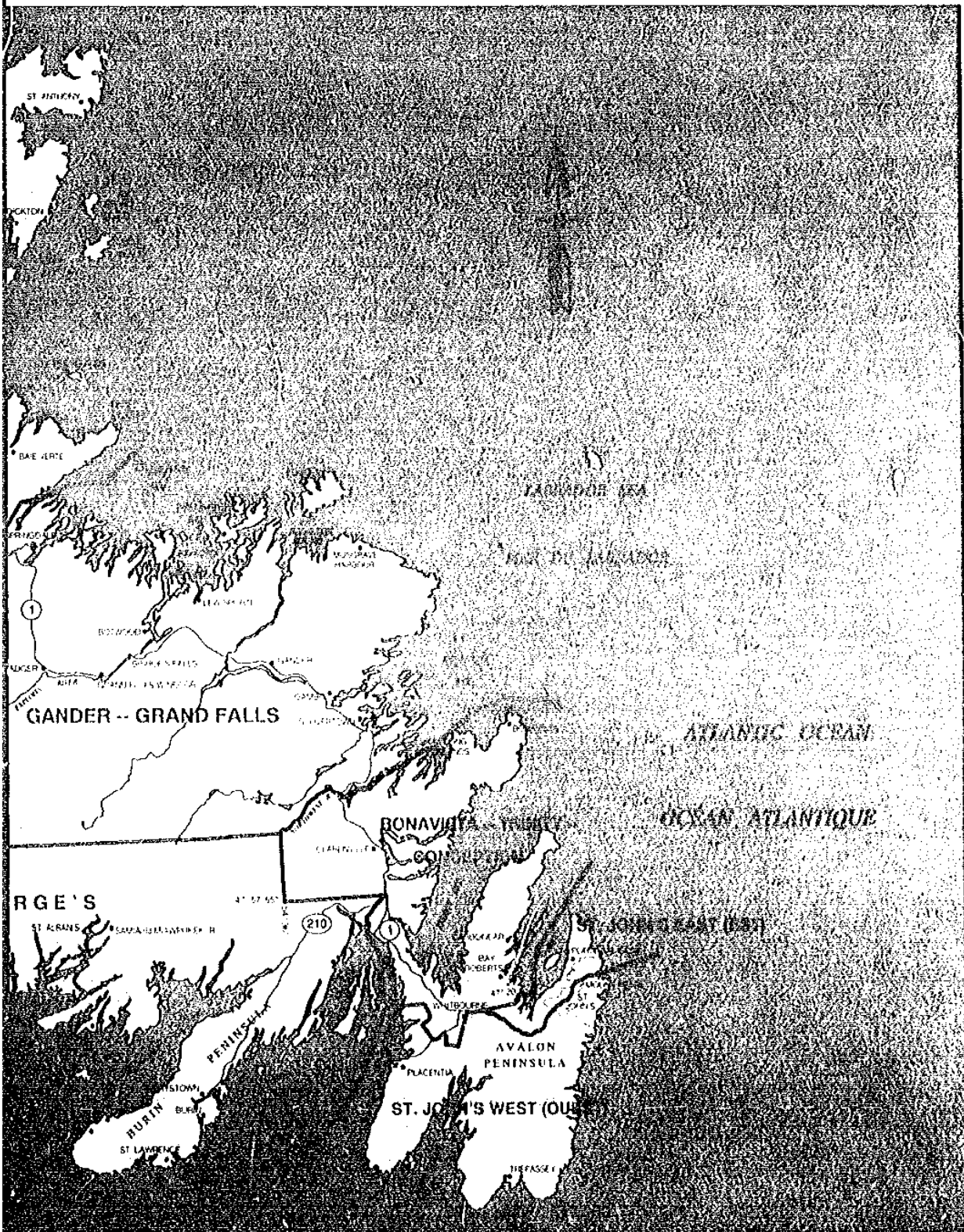
NEWFOUNDLAND (MAP 1)



PRODUCED BY THE ELECTORAL GEOGRAPHY DIVISION,
ELECTIONS CANADA PRINTED 1994

PROPOSALS

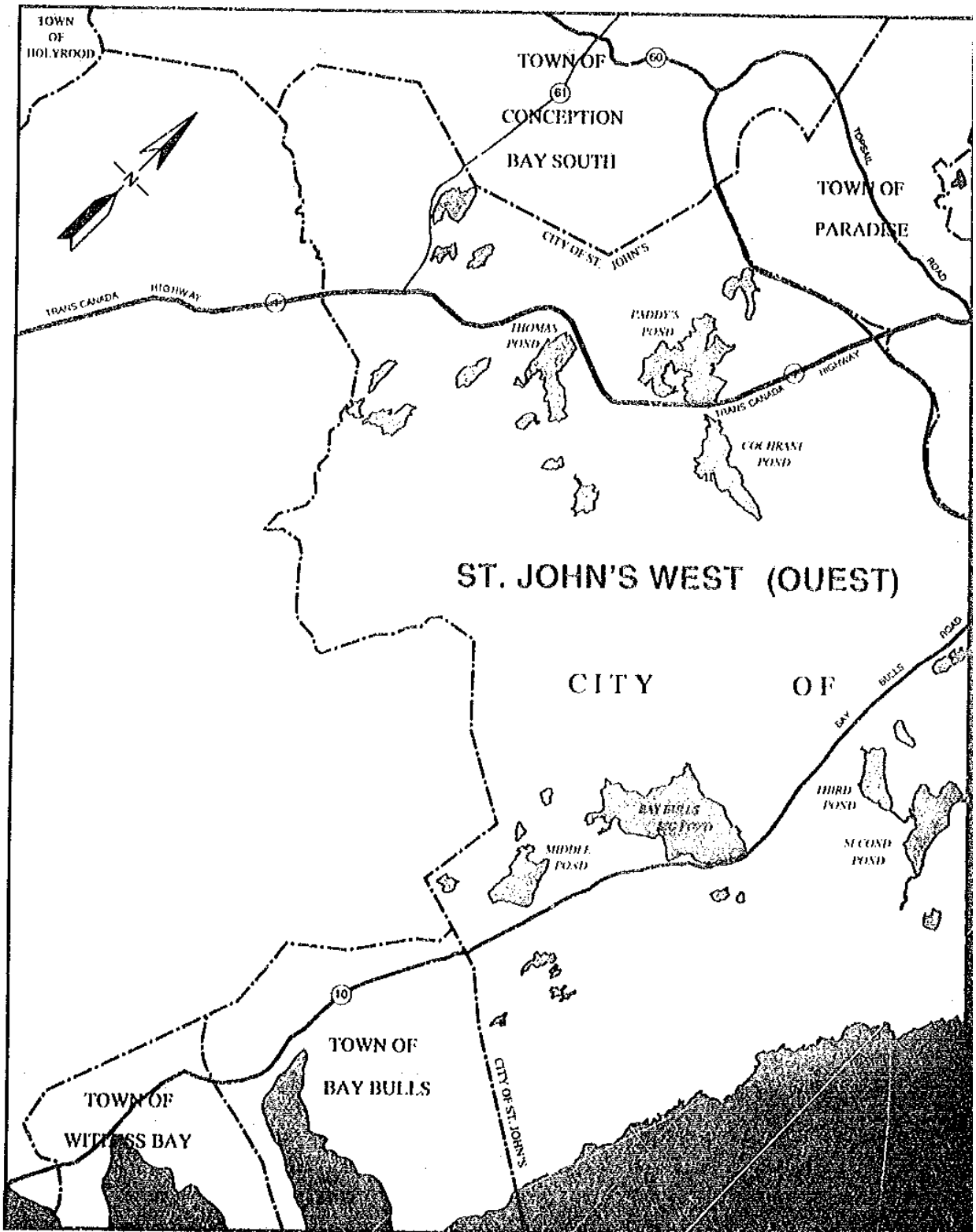
TERRE-NEUVE (CARTE 1)



PROPOSITIONS

ÉTABLIE PAR LA DIVISION DE LA GÉOGRAPHIE ÉLECTORALE
ÉLECTIONS CANADA IMPRIMÉE EN 1994

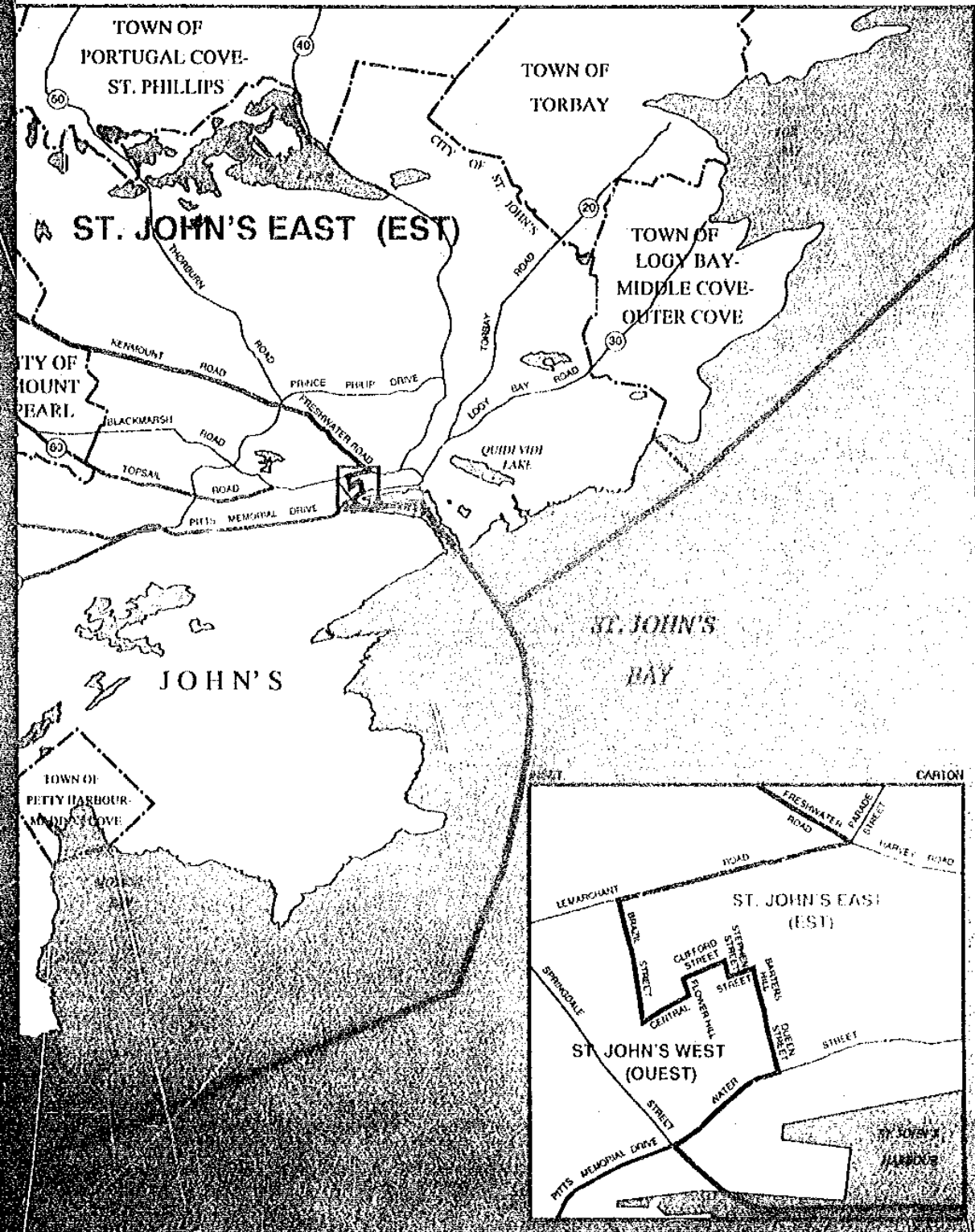
CITY OF ST. JOHN'S (MAP 2)



PRODUCED BY THE ELECTORAL GEOGRAPHY DIVISION,
ELECTIONS CANADA. PRINTED 1994.

PROPOSALS

VILLE DE ST. JOHN'S (CARTE 2)



PROPOSITIONS

ÉTABLIE PAR LA DIVISION DE LA GÉOGRAPHIE ÉLECTORALE.
ELECTIONS CANADA. IMPRIMÉE EN 1994